

**BO n° 6750 (Version arabe) -février 2019**

**Organismes de placement collectif immobilier**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2305-18 du 15 hija 1439 (27 août 2018) portant application des articles 3, 27, 36, 54, 69, 71, 75 et 90 de la loi n° 70-14 relative aux organismes de placement collectif immobilier.

**BO n° 6750 (Version française) - février 2019**

**Agent de voyages**

Dahir n° 1-18-107 du 2 Joumada I 1440 (9 janvier 2019) portant promulgation de la loi n° 11-16 réglementant la profession d'agent de voyages.

**BO n° 6673 (Version arabe) -mai 2018**

**Marchés publics**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 378-18 du 30 rejev 1439 (17 avril 2018) modifiant les limites des montants des marchés rendus publics pour une durée de quarante (40) jours au moins.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 379-18 du 30 rejev 1439 (17 avril 2018) complétant la liste des travaux pouvant faire l'objet de marchés cadre.

**BO n° 6721 (Version arabe) -octobre 2018**

**Salariés du secteur privé, certaines catégories d'employés des établissements et entreprises publics et d'autres personnes non salariées exerçant une activité libérale - Organisation de la formation continue.**

Dahir n° 1-18-94 du 25 moharrem 1440 (5 octobre 2018) portant application de la loi n° 60-17 relatif à l'organisation de la formation continue au profit des salariés du secteur privé, certaines catégories d'employés des établissements et entreprises publics et d'autres personnes non salariées exerçant une activité libérale.

**BO n° 6726 (Version française) -novembre 2018**

**Contrôle des dépenses de l'État**

Décret n° 2-17-797 du 15 safar 1440 (25 octobre 2018) complétant le décret n° 2-07-1235 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'État.

## **Comptabilité publique**

Décret n° 2-17-798 du 15 safar 1440 (25 octobre 2018) complétant le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique.

## **Établissements de crédit. — Homologation de la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 2128-17 du 1er hija 1438 (23 août 2017) portant homologation de la circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib n° 51W12017 du 24 juillet 2017 relative à l'obligation de vigilance incombant aux établissements de crédit

**BO n° 6728 (Version arabe) -novembre 2018**

## **Modèle du contrat de travail réservé aux étrangers**

Arrêté du ministre de l'emploi et de l'insertion professionnelle n° 3350-18 du 20 safar 1440 (30 octobre 2018) modifiant l'arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 350-05 du 29 hija 1425 (9 février 2005) fixant le modèle du contrat de travail réservé aux étrangers.

**BO n° 6722 (Version française) -novembre 2018**

## **Coopératives**

Dahir n° 1-17-25 du 17 kaada 1438 (10 août 2017) portant promulgation de la loi n° 74-16 modifiant la loi n° 112-12 relative aux coopératives.

**BO n° 6731 (Version arabe)- décembre 2018**

## **Mines - Liste de documents dont la tenue par les titulaires de titres miniers est obligatoire**

Décret n° 2-18-705 du 6 rabii I 1440 (14 novembre 2018) pris en application des dispositions de la loi n° 33-13 relative aux mines en ce qui concerne la fixation de la liste de documents dont la tenue par les titulaires de titres miniers est obligatoire.

## **Création de la zone franche d'exportation Souss-Massa**

Décret n° 2-18-738 du 22 rabii I 1440 (30 novembre 2018) portant création de la zone franche d'exportation Souss-Massa

## Autres informations juridiques

### ✓ **Projet de modification de la loi sur les sociétés anonymes : Des actions au porteur aux actions nominatives**

Un avant-projet de loi portant le n°92-18 modifiant et complétant la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes a été publié sur le site du secrétariat général du gouvernement.

Le principal objectif de ce projet de loi est de revoir le régime des actions au porteur et ce, afin d'assurer un maximum de transparence de l'actionnariat des sociétés et lutter contre le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale.

Par ailleurs, le texte n° 92-18 a également pour objectif de prévoir une sanction pour la non tenue de registre des actions nominatives.

### **B.O 6746- janvier 2019**

#### ✓ **La déclaration des salaires doit être faite d'une manière électronique**

Le dahir n°1-18-108 du 09 janvier 2019 portant promulgation de la loi n°84-17 a été publié au bulletin officiel n°6746 du 24 janvier 2019. Ce dahir oblige les employeurs embauchant des salariés dont le nombre sera fixé par voie réglementaire, de déclarer les salaires, les salariés et les cotisations par voie électronique via la plateforme "Damancom". Le non-respect de cette disposition entraîne pour l'employeur le paiement d'une amende de 50 dirhams pour chaque salarié non déclaré d'une manière électronique sans que le total des amendes ne dépasse 5.000 Dirhams

### **BO n°6745- janvier 2019**

#### ✓ **Procédure d'adhésion par l'assuré à l'assurance facultative**

Le dahir n°1-18-111 du 09 janvier 2019 portant promulgation de la loi n°90-17 qui a modifié le dahir portant loi n°1-72-184 relatif au régime de sécurité sociale a été publié au bulletin Officiel n°6745 du 21 janvier 2019. La principale modification porte sur l'article 5 qui prévoit que « toute personne qui, ayant été assujettie à l'assurance obligatoire pendant une période de 1080 jours consécutifs ou non au moins, cesse de remplir les conditions d'assujettissement, a la faculté de s'assurer volontairement, à condition d'en faire la demande dans les 60 mois qui suivent la date à laquelle ses droits à l'assurance obligatoire ont cessé, sauf survenance de cas de force majeure. Toutefois, ces délais ne s'appliquent pas à l'assuré qui s'est acquitté de 2160 jours au moins de cotisations consécutives ou non.

La loi n°90-17 a prévu également que toutes les entreprises soumises à la législation relative à la création d'entreprises par voie électronique doivent adhérer à la CNSS via la plateforme électronique gérée par l'OMPIC. Dans le cas où l'employeur s'abstient de faire

procéder à l'immatriculation d'une personne embauchée par lui, celle-ci a le droit de demander directement son immatriculation, ainsi que l'affiliation de l'employeur.

### ✓ **Création par voie électronique des entreprises**

Le dahir portant promulgation de la loi n° 88-17 sur la création par voie électronique des entreprises et leur accompagnement vient d'être publié au Bulletin Officiel n°6745 du 21 Janvier 2019.

Cette loi est une révolution dans le monde des affaires étant donné qu'elle met en place un cadre légal à une plateforme électronique où seront connectés tous les intervenants concernés par la création de l'entreprise.

Par la création de cette plateforme, dorénavant, plus besoin de se déplacer entre les différentes administrations pour créer son entreprise.

#### Plateforme électronique

Dénommée plateforme électronique de création et d'accompagnement d'entreprises par voie électronique, le site web sera dédié à la dématérialisation de la création des entreprises et abritera obligatoirement toutes les formalités légales requises pour la création d'entreprises, les inscriptions postérieures la concernant au registre du commerce ainsi que toutes les formalités de publication des données et documents la concernant conformément aux textes juridiques en vigueur.

#### Cadre légal

Cette nouvelle plateforme est créée par un nouvel arsenal juridique composé, outre la loi n° 88-17 sur la création par voie électronique des entreprises et leur accompagnement, de deux autres lois, à savoir :

- la loi n°87-17 modifiant et complétant la loi n°13-99, portant création de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), qui donne le pouvoir et confie la gestion au profit de l'État de la plateforme électronique de création et d'accompagnement d'entreprises par voie électronique, la tenue et l'exploitation de la base de données et la garantie de son utilisation.

- la loi n° 89-17 modifiant et complétant la loi 15-95 formant code de commerce.

Cette loi mettra en harmonie les dispositions du code de commerce avec la nouvelle loi sur la digitalisation.

#### Paiement en ligne

Les taxes et droits seront versés également d'une manière électronique.

La loi a même prévu une solution pour le cas de blocage de la plateforme et a prévu une prorogation du délai pour épargner toutes pénalités, majorations ou amendes pour dépôt et paiement tardifs.

## Modalités de dépôt

Le dépôt en ligne des documents est effectué par :

- l'intéressé en personne ou par son mandataire disposant d'une procuration spéciale ;
- un notaire, un avocat, un expert-comptable ou un comptable agréé.

Enfin, le texte prévoit que cette nouvelle loi entre en vigueur dès publication des textes réglementaires y afférents.

### **Arrêtés du Ministre de l'Économie et des Finances**

- ✓ **Nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'État**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3394-18 du 1<sup>e</sup> rabii I 1440 (9 novembre 2018) fixant la nomenclature des pièces justificatives des recettes et des dépenses de l'État.

- ✓ **Nomenclature des pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement des dépenses de l'État propres aux équipements et services**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3528-18 du 14 rabii I 1440 (22 novembre 2018) fixant la nomenclature des pièces justificatives des propositions d'engagement et de paiement des dépenses de l'État propres aux équipements et services.

- ✓ **Arrêté d'application de la loi no 70-14 relative aux OPCI**

L'arrêté du ministre de l'économie et des finances no 2305-18 du 27 août 2018 pris pour l'application des articles 3, 27, 36, 54, 69, 71, 75 et 90 de la loi no 70-14 relative aux organismes de placement collectif immobilier (OPCI) vient d'être publié au Bulletin Officiel en langue arabe no 6750 du 7 février 2019.

Le 20 mars 2019

Aziz Bidah  
Président  
Commission juridique National